



Municipalité de la Commune de L'Isle

Préavis n° 02/2021 au Conseil communal

**Adoption du
règlement général de police (RGP)**

Délégué municipal :

M. Philippe Mülhauser

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité de L'Isle propose au Conseil communal une révision du règlement de police.

L'établissement du règlement de police est une des tâches essentielles des communes vaudoises. L'article 94 de la Loi sur les communes stipule que celles-ci ont l'obligation de posséder un règlement de police, lequel a essentiellement trait à la police locale exercée par la Municipalité.

Le règlement de police vise à permettre, sur le territoire de la Commune, la juste application de la législation existante et la mise en œuvre des règles regroupées sous l'appellation générique de clauses de police. Cette notion comprend les règles nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la morale publics, la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques, des activités économiques, de la police des bâtiments, du mobilier public et de la police des habitants.

Le règlement de police constitue ainsi la base légale formelle de nombreuses décisions municipales. Il contient également des règles concernant la procédure de décision au niveau communal. De par sa nature, le règlement de police fixe un grand nombre de restrictions aux libertés individuelles sous forme d'obligations et d'interdictions. Il en découle pour le citoyen une limitation de sa liberté, laquelle s'arrête où commence celle des autres, mais également des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'Autorité. Le règlement de police est donc un recueil des textes légaux nécessaires à une vie communautaire équilibrée.

Le règlement de police en vigueur a été adopté par le Conseil communal le 30 septembre 2003, puis approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 3 mars 2004.

Depuis cette date, la société a évolué. Des articles de ce règlement sont obsolètes, d'autres ne sont plus en adéquation avec la vie actuelle. Par conséquent, la Municipalité a décidé de rédiger un nouveau règlement, sur la base du règlement-type édité par l'administration cantonale vaudoise.

Chaque sujet, chaque article, a fait l'objet de discussions, de façon à trouver la rédaction la mieux adaptée à notre Commune et aux nouvelles habitudes de vie de ses habitants. Une fois le texte rédigé, le projet de règlement a été adressé à la juriste du Département des institutions et du territoire qui l'a validé.

La Municipalité a adopté ce nouveau règlement général de police dans sa séance du 1^{er} février 2021.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la décision suivante :

